



## COMMUNE DE FRANCAITROFF

Département de la MOSELLE  
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le 29/06/2022  
ID : 057-215702325-20220628-2022DCM0628\_38-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire du 28 juin 2022, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	12
Conseillers absents	2	Pouvoirs	1	<b>Date convocation : 22/06/2022</b>	

Présents : CHATEAU Jean-Claude, CHMIEL Jonathan, CORNELIUS Laurence, CUFER Daniel, FINICKEL Anne, GILLET Arnaud, JAYER Gérard, MULLER Nadine, NAU Jonathan, RAGNOTTI Nadine, SCHMITT Joël, SCHROEDER Corinne.

Absents excusés : QUODBACH Sandrine (procuration à M. CUFER)

Absent : DAMM François,

#### N° DCM : 38/2022

**Objet** : institution de concessions funéraires, approbation du projet de règlement intérieur du cimetière et dénomination du cimetière communal

**Classification** : 7.10 Divers

**Vu** l'article L2223-14 du CGCT ;

**Vu** la délibération n° 114 du conseil municipal en date du 07.03.2002, fixant le tarif d'une alvéole du columbarium du cimetière communal ;

**Vu** le règlement intérieur actuel du cimetière datant du 07.12.2018 ;

**Vu** les propositions de la commission « cimetière » sur le fait :

- D'instituer des concessions funéraires au cimetière communal
- De réactualiser le règlement du cimetière communal
- De donner un nom au cimetière communal

**Considérant** qu'il est indispensable de créer une réglementation adaptée au cimetière communal

Dans le cadre des travaux de la commission « cimetière » il est proposé d'instituer des tarifs pour des concessions au cimetière communal, à savoir :

50 € par m<sup>2</sup> pour une concession d'une durée de 15 ans

150 € par m<sup>2</sup> pour une concession d'une durée de 30 ans

400 € pour une case au columbarium d'une durée de 15 ans (non existant pour le moment ??)

950 € pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans (tarif existant : 780,54 €)

Type de concession	Durée	Tarif proposé
Concession simple 1m x 2,5m	15 ans	125 €
	30 ans	375 €
Concession double 2m x 2,5m	15 ans	250 €
	30 ans	750 €
Concession cinéraire 1m x 1m	15 ans	50 €
	30 ans	150 €
Concession case au columbarium	15 ans	400 €
	30 ans	950 €

A l'exception des sépultures en service ordinaire pour lesquelles s'applique l'article L.2223-3 du CGCT; des terrains, des caveaux ou des cases du columbarium peuvent être concédés aux personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière communal, conformément à la législation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme  
Le maire, Daniel CUFER



Il existe 3 types de sépulture que seul le concessionnaire originel peut déterminer :

- Une sépulture **individuelle** : pour la personne expressément désignée.
- Une sépulture **collective** : pour les personnes nommément désignées dans l'acte de concession initiale, ayant ou non un caractère familial. La concession est indivise entre ces différentes personnes et le maire doit s'opposer à l'inhumation de toute autre personne ;
- Une sépulture **familiale** : le droit de sépulture est reconnu :
  - Au concessionnaire et son conjoint non divorcé,
  - A ses parents (ascendants),
  - A ses enfants et à leurs descendants
  - A ses alliés (gendres, brus)
  - Aux personnes ayant un lien d'affection particulier avec le concessionnaire. Le concessionnaire étant le seul gestionnaire de ces droits à inhumation, il peut exclure expressément une personne de cette liste.

#### **Régime juridique des concessions :**

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, toute demande d'inhumation ou demande de travaux, y compris pour les sépultures déjà existantes dont aucun titre de concession n'a été délivré jusqu'à présent, ne pourra se faire sans un acte de concession délivré par la mairie après paiement de la redevance correspondante.**

Les concessions permettent aux familles de disposer d'un espace pour inhumer les personnes déterminées par le concessionnaire. Cet espace appartient au domaine public de la commune et fait l'objet d'une autorisation temporaire d'utilisation de 15 ou 30 ans. A l'expiration de la période (15 ou 30 ans), les concessions peuvent être reconduites, au tarif en vigueur au moment de leur renouvellement.

En cas de décès du titulaire d'une concession, c'est aux ayants-droits que reviendra la responsabilité de renouveler celle-ci à son échéance. Pour des facilités administratives, il est souhaitable que le(s) successeur(s) du titulaire de la concession se déclare(nt) en Mairie.

Le concessionnaire, ou ses ayants-droits en cas de décès, dispose d'un délai de deux ans après l'expiration du contrat de concession pour solliciter le renouvellement. Le contrat de renouvellement prend effet à la date d'échéance du contrat initial (donc rétroactif si conclut après cette date). Passé ce délai et à défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune à condition que la dernière inhumation remonte à plus de 5 ans. Pour ce faire, la commune procèdera à l'exhumation des restes du ou des défunts qui seront déposés dans un reliquaire placé à l'ossuaire.

#### **Régime juridique du site cinéraire :**

A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être :

- Inhumée dans une sépulture
- Déposée dans une case de columbarium
- Scellée sur un monument funéraire

Les cases de columbarium répondent au régime juridique des concessions, elles sont allouées pour une période de 15 ou 30 ans.

A la demande de la personne en charge des funérailles, les cendres peuvent également être dispersées au Jardin du Souvenir. **La dispersion au Jardin du Souvenir est gratuite** et aucun lien entre le défunt et la commune n'est nécessaire.

**Toutes les opérations, énumérées ci-dessus, sont soumises à une autorisation expresse du maire de la commune.**



En parallèle, il est également proposé de réactualiser certains articles existants du règlement intérieur du cimetière et d'intégrer les dispositions ci-dessus. Cette modification fera l'objet d'un arrêté municipal soumis au contrôle de légalité.

La commission « Cimetière » propose également de donner un nom au cimetière communal et de le dénommer « Cimetière Jean MICHEL » (1934-2015), en hommage à cette personne emblématique du village qui a œuvré durant de très nombreuses années au cimetière pour son maintien en bon ordre et dont une plaque commémorative est déjà présente sur la chapelle du cimetière.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DECIDE** d'instaurer un régime de concessions au cimetière communal et d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du cimetière
- **DECIDE** de dénommer le cimetière communal « Cimetière Jean MICHEL »

Votants :	13
Pour :	13 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

